Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260915-D15092026156DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, COLOMBEAU Estelle, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DROUILLÉ Jérémie, GUÉNY Cyril, HANNOUCHE Lise, KERMARREC Sarah, LE BALC'H Hubert (*présent à partir de la question N°153*), LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PÉTIGNY Patrick, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur DESBLÉS Hubert (procuration à Monsieur PERCHAIS Éric), Monsieur DUPUIS Arnaud (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence, Monsieur LAUGERAT Lilian (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier), Monsieur LE BALC'H Hubert (*absent au moment de la question N°152*), Monsieur QUIVIGER Éric (procuration à Monsieur PÉTIGNY Patrick), Madame STÉPHAN Aurore (procuration à Madame HANNOUCHE Lise).

ABSENTE NON EXCUSÉE : Madame PICOT Sonia.

SECRÉTAIRE : Madame COLOMBEAU Estelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : 26 (jusqu'à la question N°152) - 27 (à partir de la question N° 153)
. absent(s) et non représenté(s) : 3 (jusqu'à la question N°152)- 2 (à partir de la question N° 153)

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
Tenue du débat obligatoire

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260915-D15092026156DE-DE

Délibération N°2026/156 du Conseil Municipal du 15 septembre 2026
Publiée le 17 septembre 2026

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
Tenue du débat obligatoire

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2011-1474 du *8 novembre 2011* relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du *17 février 2021* relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du *20 avril 2022* relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la loi n°2025-1251 du *22 décembre 2025* relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

La protection sociale complémentaire recouvre deux éléments, la Prévoyance et la Mutuelle. Il est obligatoire que l'employeur participe à ces deux parts.

Dans chaque cas, l'employeur détermine la forme de cette prise en charge :

La labellisation : chaque agent souscrit individuellement un contrat avec un organisme labellisé (*liste fixée par décret*). L'employeur participe à la cotisation mensuelle.

Le conventionnement : l'employeur propose un contrat groupe et participe financièrement à la cotisation versée par l'agent mensuellement. Il décide ensuite s'il rend cette adhésion obligatoire ou pas.

…/…

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260915-D15092026156DE-DE

<u>Modalités mises en place à Châteaubourg (Ville et CCAS)</u> :

- **Prévoyance :** Le contrat de prévoyance est un dispositif permettant de couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès. Elle complète les indemnités de base versées par l'employeur afin de couvrir la perte des revenus.

  L'employeur doit participer à son adhésion depuis le *1er janvier 2025*. La Ville a décidé par délibération N°177 du *12 novembre 2024* de procéder au conventionnement en proposant aux agents un contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion 35 et de ne pas imposer la souscription à ce contrat aux agents.

  La participation minimale obligatoire est de 7 euros. Le Conseil Municipal a attribué un montant de 15 euros par mois et par agent.

- **Mutuelle :** les employeurs doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire – part santé de leurs agents à hauteur d'un minimum de 15 euros par mois depuis le *1er janvier 2026*.

Afin de laisser la liberté aux agents de conserver leurs contrats respectifs, après sondage auprès des agents et consultation du CST, il a été décidé par délibération N°199 du Conseil Municipal du *25 novembre 2025*, de retenir le système de labellisation.

Ainsi, l'employeur participe à hauteur de 20 euros mensuels par agent détenant un contrat de mutuelle labellisée.

Une réforme de la protection sociale complémentaire - Prévoyance est planifiée. Les modalités de participation devront évoluer au plus tard le *1er janvier 2029*.

A cette date :

- La Prévoyance deviendra obligatoire,
- La labellisation pour la Prévoyance ne sera plus autorisée,
- La participation employeur minimale s'élèvera à 50 %.

Suite à la présentation du sujet en commission 5 du *14 septembre 2026*, le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la tenue du débat en matière de Protection Sociale Complémentaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Estelle COLOMBEAU